



Association WANSI

Lutte contre l'immigration irresponsable, le réchauffement climatique,
Pour la protection de la femme et de l'enfant, le développement durable

STATUTS

TITRE PREMIER : FORME-BUTS ET REALISATION DES BUTS-SIEGE-DUREE.

Article Premier: De la forme

Sous la dénomination « ASSOCIATION pour la promotion du développement durable et la lutte contre la précarité, l'exode massif des femmes et des enfants, l'immigration irresponsable, le réchauffement climatique » en abrégé " ASSOCIATION WANSI" est formée le 14 Décembre 2018, une association conformément à la loi du 1^{er} Juillet 1901.

Article 2: Buts et réalisation des buts

Cette association a pour but :

L'appui à toute initiative individuelle et collective à l'échelle communale, départementale, régionale, nationale en France, de l'union Africaine et mondiale- De la promotion du développement durable- De la lutte contre la précarité, l'exode massif des femmes et des enfants, l'immigration irresponsable, le réchauffement de la planète".

L'association utilisera les moyens d'action qui sont les suivants :

Toutes les formes de mobilisation des moyens humains, matériels et financiers et entre autres conférences, ateliers-réflexions, expositions, voyages d'échanges d'expériences, voyages d'échanges culturels, rencontres sportives, concerts de musique et autres.

Article 3: Du siège

Le siège de l'association est chez le ou la président(e) en exercice et pour le moment chez Madame Elvire Anique MBANG épouse WANSI Monefong au 02, rue de la division Leclerc 91160 Saulx les Chartreux en France.

Il peut être transféré par décision du conseil d'administration sous réserve



Association WANSI

Lutte contre l'immigration irresponsable, le réchauffement climatique,
Pour la protection de la femme et de l'enfant, le développement durable

de l'accord définitif de l'assemblée générale.

Article 4: De la durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : DES MEMBRES

Article 5: Des membres

L'association se compose:

- Des membres fondateurs tels qu'ils apparaissent dans l'énumération faite supra, lesquels peuvent être remplacés le cas échéant par décision de l'assemblée générale.
- Des membres bienfaiteurs à savoir des personnes qui versent un droit d'entrée de 500 euros et une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.
- Des membres actifs ou adhérents, lesquels prennent l'engagement de verser chaque année la somme de 300 euros.
- Des membres d'honneur lesquels acquièrent cette qualité sur décision du conseil d'administration ou de l'assemblée générale en raison des services rendus à l'association et bien que dispensés des cotisations annuelles après paiement des droits s'élevant à 1000 euros par an. Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minimale égale à dix fois son montant annuel sans que la somme globale n'excède 10 000 euros.

Article 6: De l'adhésion

Pour être membre de l'association, il faut être présenté par au moins deux membres et agréé par le conseil d'administration.

L'assemblée générale donne son avis définitif sur simple vote de la liste définitive des membres.

Article 7: De la perte de qualité de membre

Les membres de l'association tels que définis à l'article 5, des présents statuts peuvent perdre leurs qualités de membre en cas de :

- Défaut de paiement des cotisations annuelles (ajouté le cas échéant : après mise en demeure restée infructueuse, ou suivie de la décision de radier ledit membre par le conseil d'administration).
- Démission adressée par écrit au président de l'association.



Association WANSI

Lutte contre l'immigration irresponsable, le réchauffement climatique,
Pour la protection de la femme et de l'enfant, le développement durable

-Décision d'exclusion pour motif grave ; cette décision prise par le conseil d'administration après avoir entendu l'intéressé et notifié à ce dernier par lettre recommandée dans un délai de 30 jours peut être contestée dans un délai de 45 jours à compter de sa notification par le membre exclu devant l'assemblée générale, laquelle doit être réunie à cet effet dans les 45 jours qui suivent.

-Décès.

-Invalidité totale.

Chaque membre peut donner sa démission en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l'année courante.

Article 8 : De l'exclusion définitive

Le conseil d'administration pourra proposer la radiation ceux qui auront commis une infraction aux présents statuts ou quiconque pour raisons graves. La décision finale relève de l'assemblée générale.

Article 9 : Des ressources

Les ressources de l'association proviendront :

- Des cotisations annuelles s'élevant à 1000 euros pour les membres bienfaiteurs, 360 euros pour les membres adhérents et actifs ; et à 10 000 euros pour les membres d'honneur.

La décision du changement du taux de cotisation des membres est du ressort de l'assemblée générale et ne peut pas dépasser un maximum de 1,5 fois à la baisse ou à la hausse :

- Des prix des biens vendus par l'association ou des prestations des services rendus.

-Des capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association.

-Des dons annuels.

-Des dons des établissements d'utilité publique.

-Des subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, la région, le département, la commune et leurs établissements publics,

-Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,

-Du montant des valeurs mobilières éventuellement émises par l'association conformément à la loi en vigueur.

-Des libéralités entre vifs ou testamentaires que l'association peut recevoir en raison de son objet dans les conditions prévues dans la loi.

A cet effet l'association s'oblige à :

02 rue de la division Leclerc 91160 Saulx Les Chartreux France

IBAN ETRANGER : FR76 1820 6000 3065 0567 1510 415 BIC AGRIFRPP882

Tel : +33 7 53 48 89 14

Mail : associationwansi@yahoo.



Association WANSI

Lutte contre l'immigration irresponsable, le réchauffement climatique,
Pour la protection de la femme et de l'enfant, le développement durable

- . Présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du ministre de l'intérieur ou du préfet, en ce qui concerne l'emploi desdites libéralités.
- . Adresser au préfet un rapport annuel sur sa situation et sur ses comptes financiers, y compris ceux des comités locaux.
- . A laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.
- . De toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.

Article 10 : De l'organisation

L'association est organisée de la manière suivante : Une assemblée générale, un conseil d'administration, un commissariat aux comptes, des sections.

L'assemblée générale est la plus haute instance et est souveraine, le conseil d'administration est chargée de mettre en œuvre les décisions prises par l'assemblée générale et lui rend compte, le commissariat aux comptes est chargé de contrôler la gestion financière et matérielle du conseil d'administration au jour le jour et rend compte à l'assemblée générale, les sections assurent dans une zone d'action donnée les décisions du conseil d'administration et lui rend compte.

Article 11 : DU FONCTIONNEMENT

(1) De l'assemblée générale.

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association .Elle adopte les statuts et le règlement intérieur sur proposition du conseil d'administration convoqué en session ordinaire ou extraordinaire, Elle adopte l'organisation de l'association et peut créer des organes, Elle élit les membres du conseil d'administration, les membres du commissariat aux comptes et tranche en dernier ressort sur le nombre de sections et leurs représentants proposés par le conseil d'administration .Elle adopte en dernier ressort le bilan annuel du conseil d'administration et son projet



Association WANSI

Lutte contre l'immigration irresponsable, le réchauffement climatique,
Pour la protection de la femme et de l'enfant, le développement durable

de budget annuel.

Elle tranche en dernier ressort sur tous les litiges entre les membres et entre les organes, au sein de l'association ses décisions finales survenues après deux délibérations sont susceptibles d'aucun recours.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des membres régulièrement inscrits présents ou représentés.

Le quorum est atteint lorsque les deux tiers des membres régulièrement inscrits se réunissent en session ordinaire ou extraordinaire.

L'année pour l'exercice de l'association court entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre de chaque année.

(1)-1 : De la convocation de l'assemblée générale.

Les assemblées sont ordinaires ou extraordinaires :

1-1-1) - L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an. Chaque année au mois de décembre, l'assemblée générale présidée par le président du conseil d'administration se réunit aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association, au vu du rapport de gestion établi par le commissariat aux comptes sur la situation générale de l'association exposée par le président du conseil d'administration, et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

A cet effet 15 jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée générale ordinaire, le secrétaire général convoque tous les membres de l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les décisions prises par l'assemblée générale ordinaire sont adoptées aux conditions de quorum et à la majorité absolue.

-1-1-2) L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de circonstance exceptionnelle. Elle est convoquée par le président du conseil d'administration ou à la demande des deux tiers des membres régulièrement inscrits.

Si le président ou la présidente du conseil d'administration ne convoque pas l'assemblée générale ordinaire au cours de deux exercices consécutifs, les membres régulièrement inscrits quel que soit leur nombre convoquent et tiennent de façon exceptionnelle l'assemblée générale.



Association WANSI

Lutte contre l'immigration irresponsable, le réchauffement climatique,
Pour la protection de la femme et de l'enfant, le développement durable

(2) - Du conseil d'administration et de son président

L'association est administrée par un conseil d'administration d'au moins deux membres rééligibles élus au scrutin secret à la majorité absolue pour "cinq ans" par l'assemblée générale.

Les votes par procuration et par correspondance sont retenus pour les membres éloignés du siège ou qui ont des motifs valables d'absence. Les membres absents devraient informer le secrétariat général quinze jours minimum avant la tenue de l'assemblée générale par lettre recommandée. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif, par la plus prochaine assemblée générale.

Les membres ainsi élus exercent leurs fonctions jusqu'à la date à laquelle devait expirer le mandat des membres remplacés.

L'assemblée générale désigne après tous les ans ses membres de droit.

Le conseil d'administration se réunit une fois par semestre et toutes les fois qu'il est convoqué par

Le ou la présidente ou sur la demande des deux tiers au moins de ses membres.

Le quorum est atteint lorsque les deux tiers des membres peuvent déjà se réunir.

Les décisions sont prises à la majorité absolue, en cas de partage celle du président est prépondérante.

Le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserves des pouvoirs réservés expressément et statutairement à l'assemblée générale.

Le ou la présidente convoque les assemblées générales et le conseil d'administration.

Il fait élire un bureau de séance qui préside l'assemblée en cours. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Secrétaire général.

Parmi ses membres, l'assemblée générale choisit à bulletin secret, les personnes composant le bureau du conseil d'administration à savoir :



Association WANSI

Lutte contre l'immigration irresponsable, le réchauffement climatique,
Pour la protection de la femme et de l'enfant, le développement durable

- Un Président
- Un Secrétaire général
- Une Trésorière
- Un commissaire aux comptes
- Un conseiller

Ce bureau subira des modifications au fur et à mesure de l'augmentation des membres de l'assemblée générale.

(2) -1 Du secrétaire générale

Le ou la secrétaire général(e) est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance, les archives.

Il rédige les procès-verbaux des réunions ou des assemblées.

Il tient le registre spécial.

(2)-2: Du trésorier ou la trésorière

La trésorière est chargée de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il est tenu au jour le jour une comptabilité des deniers en recettes et par dépenses et s'il y a lieu, une comptabilité matière.

(2) – 3 : Du commissariat aux comptes

Le commissariat aux comptes surveille la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il peut interdire au président ou au trésorier d'accomplir un acte qui rentre pourtant dans leurs attributions d'après les statuts et dont il contesterait l'opportunité.

Il peut à la majorité, en cas de faute grave, suspendre provisoirement les membres du bureau en attendant la décision de l'assemblée générale qui doit en ce cas, être convoquée et réunie dans la quinzaine.

(3) : Des sections

L'assemblée annuelle reçoit du conseil d'administration, une proposition de création d'une ou de plusieurs sections. Lorsqu'elle est adoptée, le conseil d'administration procède à la définition de la zone d'action de la section et à l'élection des membres du bureau de cette section et l'installe au nom de l'assemblée générale.

02 rue de la division Leclerc 91160 Saulx Les Chartreux France

IBAN ETRANGER : FR76 1820 6000 3065 0567 1510 415 BIC AGRIFRPP882

Tel : +33 7 53 48 89 14

Mail : associationwansi@yahoo.



Association WANSI

Lutte contre l'immigration irresponsable, le réchauffement climatique,
Pour la protection de la femme et de l'enfant, le développement durable

Article 12: De la modification des statuts

L'assemblée générale peut apporter toutes modifications aux statuts.

Article 13: Des délibérations des organes de l'association

Les délibérations de tous les organes de l'association à savoir l'assemblée générale, le conseil d'administration sont consignées dans le registre tenu par le secrétariat de chaque organe.

Article 14: Des changements éventuels

Il devra être fait part dans les trois mois à la préfecture, de tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts de l'association. Un nouveau récépissé de déclaration de modification devrait être demandé.

Article 15: De la dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. L'assemblée générale désigne alors les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous les frais de liquidation.

Elle nomme un ou plusieurs membres de l'association qui seront investis de tous les pouvoirs à cet effet.



Association WANSI

Lutte contre l'immigration irresponsable, le réchauffement climatique,
Pour la protection de la femme et de l'enfant, le développement durable

Article 16 : Du règlement intérieur

Un règlement intérieur approuvé par l'assemblée générale, détermine les détails d'exécution des présents statuts.

1) La Présidente.

Mme Elvire Anique MBANG épouse WANSI Monefong

2) Le secrétaire.

Mr.NSOH Jean Jacques Honoré

3) La trésorière.

Mme EDOA ATANGANA Juliette Marie.

Fait à SAULX LES CHARTREUX le 14 Décembre 2018.